



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 23 novembre 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 15

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mr Patrick CONQ, Mme Valérie BOUR, Mr Thomas MORSELLI, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 0

Pouvoir donné par Mr / Mme à Mr/ Mme

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Patrick CONQ

A 20h40, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Patrick CONQ

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ

contre :

Abstention :

II - Délibérations

3 Délibérations - Demande de subventions sur le projet d'école

Monsieur le Maire indique qu'afin de financer au mieux le projet d'école, il convient de demander des subventions au Département, la Région et l'Etat.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre la mairie va demander des subventions aux titres ;

- du COR (Contrat Rural) pour un montant de 350 000 euros soit 200 000 euros auprès du Conseil régional et 150 000 euros par le Conseil départemental,

- du FER (Fonds d'équipement rural) où la demande sera faite sur 3 années 2023,2024 et 2025 à hauteur de 50 000 euros pour chaque année

- de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 400 000 euros.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'état actuel d'avancée du projet d'extension de l'école, et apporte des précisions concernant l'estimatif du plan financier du projet à savoir :

- Que le coût estimatif du projet serait de 1 486 280 euros pour la construction des 3 classes.

- Que les prestations intellectuelles sont les frais d'architecte, d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), pour un montant de 467 500 euros.

- Que les travaux supplémentaires correspondent aux installations extérieures et à l'aménagement des abords de l'école pour 184 800 euros.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité demandera également par le biais d'une subvention participative basée sur le même système que celle qui a été faite pour les candélabres. La demande se fera sur deux années à hauteur de 10 000 euros par année, soit une demande totale de 20 000 euros.

Monsieur le Maire poursuit sur les demandes de subventions que souhaite solliciter la commune. Aussi une autre subvention sera demandée auprès de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) pour un montant de 300 000 euros. En effet, trois classes sont nécessaires, pour autant, l'objectif étant de regrouper dans le groupe scolaire l'encadrement du péri et extra-scolaire, l'utilisation d'une classe sera dédiée au centre de loisirs. Ainsi une demande sera également effectuée auprès de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de Seine et Marne à hauteur de 165 000 euros. Lorsque la CAF finance de tels projets, généralement, elle procède avec une partie en financement pur et une autre en prêt à taux 0. La configuration de cette participation s'évalue en fonction du nombre d'enfants accueillis et représente une prise en charge financière pure de 2/3 et 1/3 en prêt soit l'inverse c'est-à-dire 1/3 de financement pur et 2/3 de prêt à taux 0. Aussi, il semble que selon notre situation, la répartition soit de 2/3 de subvention à hauteur de 165 000 euros et un prêt à taux 0 pour 95 000 euros.

Les demandes de subventions s'élèvent au total à hauteur de 1 385 000 euros, un reste à charge pour la collectivité de 425 000 euros et un solde non financé pour l'instant, c'est la partie de l'emprunt de 315 000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des demandes de subventions :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame NOURRY souligne que le prix estimatif mis à jour a augmenté par rapport à la précédente estimation.

Monsieur le Maire confirme et regrette malheureusement cette augmentation.

Madame NOURRY indique que cela n'a pas été vu en commission travaux.

Madame DUPARAY précise que le projet a été vu en commission scolaire et finances récemment.

Monsieur le Maire ajoute que l'AMO a réévalué les montants précédemment indiqués. Sachant de plus que les normes de la RE 2020 sont plus contraignantes et ont engendré une hausse des tarifs, sans compter que les matériaux sont en augmentation également.

Madame NOURRY s'interroge sur les délais par rapport au contrat rural, sur la subvention et sur l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire et Madame DUPARAY expliquent, qu'en effet, lorsque le contrat rural est signé, la commune ne peut pas refaire de demande dans les 3 ans qui suivent la date de signature de ce contrat. Ils précisent que l'utilisation qui doit en être fait pendant 10 ans doit rester la même. C'est-à-dire que la demande de subvention concerne une école, aussi pendant 10 ans, les bâtiments ne peuvent pas voir une autre fonction que d'être une école, c'est la destination du bien.

Madame NOURRY demande si le projet sera revu en commission.

Madame DUPARAY précise que s'agissant du volet financement, le projet a été revu en commission mixte scolaire et finances. Il y aura certainement d'autres commissions travaux lorsqu'il s'agira de choisir l'architecte etc...

Monsieur le Maire ajoute qu'à pour ce jour, il est proposé de délibérer sur le financement du projet, non pas dans l'exécution, et que les demandes de subventions doivent être votées maintenant compte tenu des délais de dépôt du dossier qui sont fixés au 15 janvier prochain.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de passer aux votes concernant les demandes de subventions du projet école.

Délibération n° 33-2022 : Demande de Subvention au Titre du Contrat Rural (Cor)

Vote ;

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE Madame la Présidente de la Région Ile de France et Monsieur le Président du Département de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

S'ENGAGE sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

S'ENGAGE sur le plan de financement annexé.

S'ENGAGE sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels.

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 34-2022 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023.

APPROUVE le projet d'investissement correspondant selon le tableau joint à cette délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023.

Délibération n° 35-2022 : Demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural (FER) auprès du département de Seine-et-Marne - 2023.

Vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2023.

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.

S'ENGAGE à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).

CERTIFIE que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2023.

Délibération n° 36-2022 : Demande de subvention au SDESM projet de travaux d'éclairage public 2023

Monsieur le Maire rappelle que les candélabres de la commune sont vétustes, aussi la commune souhaite-elle rénover une partie de son installation d'éclairage public afin de réduire sa consommation d'énergie. Ce projet consiste au remplacement d'un certain nombre de candélabres ainsi qu'à l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires d'alimentation qui n'en sont pas équipées. Cela afin de permettre la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit.

L'objectif est d'obtenir une diminution en termes de coût de consommation électrique grâce à l'utilisation d'un matériel plus moderne et donc plus performant.

Monsieur le Maire ajoute que la première phase pour laquelle la collectivité a reçu la notification d'accord de subvention est en cours et concernait 24 candélabres dans la rue des Acacias, la rue des Églantiers, la rue de la Marre Lorin et rue du Chemin Vert. D'où la demande de subvention participative et la commune a obtenu une subvention de la région à hauteur de 10 000 euros. Aussi le coût total pour la commune sur cette opération est de l'ordre de 2 400 euros.

Par ailleurs, comme il reste encore 58 candélabres à changer, Monsieur le Maire propose de faire la phase 2 en 2023 pour en changer 32 à savoir 13 pour la rue Lucien Duquesne 8 dans la rue de Meaux, 7 dans la rue de l'Arpent Noir, et 4 (dont un double) dans la rue du Pré de la Ville. Pour la phase 3, il restera à faire 13 candélabres rue de Senlis, 2 dans la rue de Chambry, 2 dans l'allée des Grands Jardins, 7 dans la rue de Neufmontiers et 2 dans la rue de la Pompe.

A cet effet, il a demandé un devis à la BIR pour la phase 2 qui s'élève à 18 456 euros hors taxe, soit 22 147 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que le SDESM qui subventionnait à hauteur de 50 % ne subventionnera plus qu'à hauteur de 30 %. De plus, il explique que la commune souhaite également réitérer la demande de subvention participative de 10 000 euros auprès de la Région. Échelonner les travaux permet de demander des subventions par phases et d'optimiser les coûts.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public,

APPROUVE le devis des travaux qui s'élève à 18 456 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès du SDESM une subvention maximale pour financer ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents correspondants

Délibération n° 37-2022 : Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la taille de la commune, le CCAS n'a que peu d'activité. Il s'agit essentiellement du repas et du colis des aînés. Cependant la gestion d'un CCAS est la même quel que soit la taille de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE a modifié l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, qui précise que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

La compétence sera exercée directement par le Conseil Municipal.

Le budget sera transféré dans celui de la commune.

Les sujets concernant des personnes définies devront être traités à huit clos.

Cela entraînera une simplification de la gestion de l'action sociale de la commune

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : 13 (le reste) contre :
NOURRY et Mme Camille BENARD)

Abstention : 2 (Mme Hélène

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2022

DIT que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022. Il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2022

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération n° 38-2022 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que la dissolution du CCAS et le changement de conseillers municipaux nous amènent à modifier les commissions communales.

C'est l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui régit les commissions municipales. Il convient donc de modifier l'article 6 du règlement intérieur pour modifier certaines commissions et créer une commission Action Sociale qui gèrera les questions dévolues auparavant au CCAS.

Ainsi la modification du règlement permettra **de revoir les** commissions communales :

Fusion de commissions :

- Commission travaux et biens communaux avec la commission urbanisme devient la commission Travaux/Urbanisme
- Commission Communication et Coordination des Commissions et la Commission Vie Communale, Association et Sports devient la Commission Communication, Vie Communale, Associations, Sports.

Modification de la Commission Vie Scolaire en Commission Enfance, Jeunesse, Éducation et Culture.

Création d'une Commission Action Sociale.

Maintien des Commissions Ressources Humaines et Finances.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'article 6 du règlement intérieur par la rédaction suivante :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité

des membres qui les composent. Dans cette première réunion les commissions désignent un rapporteur qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1 - Travaux/Urbanisme
- 2 - Communication, Vie Communale, Associations et Sports
- 3 - Ressources Humaines
- 4 - Finances
- 5 - Action Sociale
- 6 - Enfance, Jeunesse, Education et Culture

Elles doivent contenir un minimum de 5 membres.

Le Conseil Municipal peut décider de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Délibération n° 39-2022 : Modification des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du départ de conseillers municipaux et à la révision des commissions, il y a lieu de revoir la composition de celles-ci. Cela peut permettre également aux membres du Conseil de changer de commission.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer les commissions municipales ainsi qu'il suit :

- Commission Travaux et Urbanisme, 5 membres

Membres :

- Guy THOMASSIN
- Thomas MORSELLI
- Patrick CONQ
- Patrick CARDONNET
- Hélène NOURRY

- Commission Communication, Vie Communale, Associations et Sports, 5 membres
Membres :
 - Jérôme QUELLIER
 - Jérémy BARDEAU
 - Thomas MORSELLI
 - Kelvine ROUSSEAU
 - Stéphane BOURGEOIS

- Commission Ressources Humaines, 5 membres
Membres :
 - Christine SIEVERT-PERE
 - Jérôme QUELLIER
 - Géraldine DUPARAY
 - Valérie BOUR
 - Stéphane BOURGEOIS

- Commission Finances, 5 membres
Membres :
 - Géraldine DUPARAY
 - Kelvine ROUSSEAU
 - Patrick CONQ
 - Jérémy BARDEAU
 - Camille BENARD

- Commission Action sociale, 5 membres
Membres :
 - Géraldine DUPARAY
 - Jérémy BARDEAU
 - Valérie BOUR
 - Christine SIEVERT-PERE
 - Camille BENARD

- Commission Enfance, Jeunesse, Education, et Culture 5 membres
Membres :
 - Delphine RODRIGUEZ
 - Géraldine DUPARAY
 - Patrick CARDONNET
 - Kelvine ROUSSEAU
 - Hélène NOURRY

Délibération n° 40-2022 : Décision modificative n° 1 au budget 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DUPARAY qui indique à l'assemblée que la trésorerie nous a informé qu'une recette avait été incorrectement imputée, courant 2021, sur un compte de subvention amortissable, alors que la commune ne fait pas d'amortissement, ce qui crée une anomalie au compte de gestion du Trésorier.

Il convient de rectifier l'imputation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2022 suivante :

Section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
13		133 - Fonds affectés à l'équipement amortissable		
	1332	Amendes de police	+4 393.00	
13		134 - Fonds affectés à l'équipement non amortissable		+4 393.00
	1342	Amendes de police		
TOTAL			+4 393.00	+4 393.00

Délibération n° 41-2022 : Correspondant défense.

Monsieur le Maire explique que les missions des « Correspondants Défense » sont l'information et la sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Cette information porte notamment sur l'organisation de la défense (connaissance des principes élémentaires de la Défense, organisation du ministère de la défense et des forces armées ...), le parcours de citoyenneté (enseignement de défense à l'école, recensement obligatoire à 16 ans, journée d'appel de préparation à la défense), les activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire), le devoir de mémoire et la reconnaissance, la communication de

coordonnées utiles (forces armées, stages étudiants, financements d'études supérieures ...).

Les « Correspondants Défense » sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Dans chaque département, il y a un délégué militaire départemental qui est le représentant du ministère de la défense au département. Le correspondant défense sera la liaison entre les communes et le Délégué Militaire Départemental.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Guy THOMASSIN soit le correspondant défense.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Guy THOMASSIN correspondant Défense de la commune de Penchard.

Délibération n° 42-2022 : Choix AMO pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de Meaux

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet l'aménagement et la sécurisation de la rue de Meaux. A ce sujet des réunions de travail avaient été effectuées afin de faire une étude. Suite à cela, l'agence ID 77 avait été contactée. Il s'agit de l'agence du département qui conseille les communes en matière d'aménagement routier avec qui nous avons étudié notre projet pour savoir si cela correspondait aux normes. La réponse donnée était que le projet était bien mais qu'il fallait faire appel à un AMO. La commune a fait des demandes de devis et la Commission Travaux les a étudiés :

- AVR INGENIERIE (situé à Bonneuil-sur-Marne)
- Cabinet BEC (situé à Mareuil-les-Meaux)

La Commission Travaux après étude des devis propose de retenir le Cabinet BEC qui semble plus sérieux, leur proposition est plus détaillée et plus complète bien que le montant soit un peu plus élevé. En effet le devis d'AVR Ingénierie est moins cher mais moins détaillé, et sans relevé topographique, ce qui peut engendrer des frais.

Aussi Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Travaux et de retenir le Cabinet BEC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de Meaux avec le cabinet BEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de Meaux avec le cabinet BEC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Délibération n° 43-2022 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Lecture Publique.

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et a pour ambition de mettre en œuvre une politique culturelle de Lecture Publique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, il a été décidé par les élus de la CAPM, que la mise en réseau des équipements par leur transfert à la CAPM, représentait la forme de coopération la plus aboutie.

Ainsi, par la délibération n° CC21091632 du 24 septembre 2021, ont été déclarés d'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter du 1er janvier 2022, les équipements suivants :

- Le service de Lecture publique itinérante (depuis la délibération n° CC05041301 du 22 avril 2005 relative à la compétence optionnelle « équipements culturels »)
- Toute nouvelle création de bibliothèques-médiathèques sur le territoire
- Les bibliothèques-médiathèques existantes suivantes :
 - La bibliothèque de Crégy-lès-Meaux
 - La médiathèque « Chenonceau » de Meaux
 - La médiathèque « Luxembourg » de Meaux
 - La bibliothèque de Nanteuil-lès-Meaux
 - La bibliothèque de Penchard
 - La médiathèque de Quincy-Voisins
 - La médiathèque « André Vecten » de Saint-Soupplets

Le transfert de cette nouvelle compétence à la CAPM implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie le 23 septembre 2022 et a approuvé à l'unanimité des membres présents, son rapport sur l'évaluation financière (méthodologie et impact sur les attributions de compensation) de ces transferts de compétence (rapport joint en annexe).

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit désormais être approuvé, à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CAPM.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CAPM.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Lecture Publique

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur BOURGEOIS s'étonne qu'il y ait de la masse salariale d'indiquée.

Monsieur le Maire indique qu'en effet cela ne concerne pas le personnel de bibliothèque mais l'agent de la commune qui fait le ménage. La CAPM prendra en charge les frais inhérents à la bibliothèque dans le cadre des transferts de charges dont le salaire est intégré au prorata du temps passé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 23 septembre 2022 tel que joint en annexe.

PREND ACTE de la modification du montant des attributions de compensation pour la Ville de Penchard.

III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N°13/2022 : Convention de mise à disposition d'une installation sportive intercommunale (Espaces Aquatiques FROT).
- N°14/2022 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de l'abri-voyageurs situé rue de Senlis et appartenant au département.
- N°15/2022 : Convention de mise à disposition de personnel remplacement d'ATSEM.

IV - Questions diverses

Néant

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21 H 33.

Le secrétaire de séance
Patrick CONQ



Le Maire
Marc ROUQUETTE

